Image not found or type unknown

Forclusion pour facilité de caisse accordée à une personne morale

Par **Jean Jacques M**, le **06/03/2020** à **12:12**

Bonjour,

Une banque ayant dénoncé une facilité de caisse accordée à une personne morale par l'envoi en LRAR de l'article 60, et n'ayant intenté aucune action pendant les deux ans qui suivent, peut-elle encore actionner son client ou bien est-elle sous le coup de la forclusion comme énoncée dans les **Articles L218-2 & R312-35 Code de la Consommation** ?

Merci.

Cordialement,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés